Informations de base

2002/2084(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2002 : profil de mise en oeuvre, virements et budgets rectificatifs et supplémentaires **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	BUDG Budgets	PODESTÀ Guido (PPE-DE)	18/04/2002
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2002	Vote en commission		Résumé
19/06/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0246/2002	
02/07/2002	Décision du Parlement	T5-0349/2002	Résumé
02/07/2002	Débat en plénière		
02/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2084(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 274 Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/16166

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0246/2002	19/06/2002	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0349/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0031-0186 E	02/07/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget 2002 : profil de mise en oeuvre, virements et budgets rectificatifs et supplémentaires

2002/2084(BUD) - 02/07/2002 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Guido PODESTÀ (PPE-DE, I) sur le profil de mise en oeuvre du budget 2002, le Parlement européen entérine la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et prie instamment la Commission d'exécuter le budget tel qu'il a été adopté par l'autorité budgétaire. Il souligne que tout écart par rapport au budget voté est injustifiable sauf nouveaux développements imprévus lors de la procédure budgétaire. La Plénière attend de la Commission qu'elle respecte ses engagements pris dans le cadre de la procédure budgétaire 2002 et attend l'amélioration de la mise en oeuvre des programmes communautaires et le respect du plan d'action visant à supprimer les restes à liquider (RAL) dits "anormaux" (ceux-ci atteignent désormais le montant pharaonique de 110,447 milliards d'EUR, soit plus que le budget annuel de l'UE). Le Parlement déplore, en particulier, que les programmes pour lesquels la Commission prévoit de s'écarter de la décision budgétaire d'environ 10% en engagements ou en paiements, correspondent pour la plupart à des priorités politiques du PE (e-learning, information et communication, dimension sociale et emploi, justice et affaires intérieures, coopération avec l'Amérique latine, mesures de coopération, etc.). La Plénière demande en outre à la Commission de l'informer d'ici au 30 septembre 2002 des mesures prises pour enrayer ce mouvement et de dresser une liste des lignes budgétaires qui risquent d'être sous-exécutées avant la fin de l'année. A noter également que la Plénière rappelle que les virements de crédits ne doivent pas servir à déplacer des crédits budgétaires d'un secteur à un autre du budget, situation qui aboutirait à déséquilibrer les priorités budgétaires (en 2001, cette pratique a abouti au déplacement de quelque 2 milliards d'EUR). Une programmation des virements des crédits chapitre par chapitre est dès lors réclamée à la Commission pour l'exécution du budget 2002. Pour le Parlement, seuls sont acceptables les virements de crédits qui correspondent à des besoins justifiés non prévus lors de la procédure budgétaire ou dans le cadre de l'exécution de programmes communautaires afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue d'une année sur l'autre ou encore lorsque le virement correspond à une priorité politique de l'autorité budgétaire.